

Québec, le 23 juin 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-40**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir copie de la communication en lien avec le programme Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle, transmise à la Direction des études du Cégep de Thetford, par M. Simon Robitaille, le 19 juin 2020.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC

p.j. 2

Simon Robitaille

De: Simon Robitaille
Envoyé: 19 juin 2020 14:32
À: mcroussin@cegeptheftford.ca
Cc: Esther Blais
Objet: Consultation sur les besoins en équipements - Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)
Pièces jointes: AC_THE.pdf

Bonjour,

Le Ministère a terminé l'analyse des réponses à la consultation relative aux besoins en équipements engendrés par l'actualisation du programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0). Vous trouverez en pièce jointe les détails concernant votre établissement.

Meilleures salutations,

Simon Robitaille

Direction de la planification de l'offre,
de la formation continue et de l'enseignement privé
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
418 266-1338 #2311

Conclusions des analyses des réponses à la consultation sur les besoins en équipements

Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)

Le Ministère a terminé l'analyse des réponses à la consultation relative aux besoins en équipements engendrés par l'actualisation du programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)*.

L'analyse des besoins en équipements est réalisée de façon à financer équitablement l'ensemble des cégeps autorisés à offrir le programme, tout en s'assurant qu'ils soient en mesure d'acquérir les équipements essentiels pour former les étudiants afin qu'ils atteignent les compétences nécessaires au seuil d'entrée du marché du travail.

Ainsi, en réponse à vos demandes, le Ministère révisé le montant pour le financement des équipements à 829 000 \$, représentant une hausse de 130 000 \$ par rapport à la proposition initiale. En effet, certains équipements qui étaient initialement établis comme étant « en place » n'étaient pas reconnus dans le parc mobilier de votre établissement aux fins du financement du renouvellement des équipements de l'ancienne version du programme. Ceux-ci ont donc été ajoutés au montant admissible au financement. Certains équipements qui n'avaient pas été financés lors de la dernière actualisation du programme d'études, en 2007, ont également été reconnus aux fins de financement.

Dans un objectif d'équité entre les cégeps, les autres demandes formulées par votre établissement ne peuvent être retenues aux fins de financement.

Le Cégep de Thetford éprouve des difficultés de recrutement pour ce programme depuis plusieurs années. En conséquence, et ce, dans un objectif de saine gestion des fonds publics, il sera recommandé que le financement pour les équipements soit séparé en trois versements.

Ainsi, un versement initial serait octroyé au moment de l'autorisation ministérielle. Le deuxième versement serait versé lorsque les inscriptions au Cégep Thetford atteindront 14 étudiants à la première année ou 24 étudiants au total. Finalement, le troisième versement serait versé lorsque les inscriptions totales dans la nouvelle version du programme seront de 32 étudiants ou plus.

Le Tableau 1 présente le détail du calcul du montant recommandé.

Comme il vous était rappelé dans l'envoi de la consultation, les montants reçus dans le cadre du Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PPFI) font partie du financement des équipements pour l'actualisation du programme. La première année du PPFI et la portion fédérale de la deuxième année ont déjà été versées ou annoncées. Il est prévu que la portion provinciale de la deuxième année (ligne e) soit octroyée à même

l'envoi annonçant l'approbation de la nouvelle version du programme. Ce montant sera donc intégré au premier des trois versements décrits précédemment.

Je vous rappelle toutefois que c'est le ministre qui peut confirmer le soutien financier qui serait accordé pour les besoins en équipements dans le cadre d'une actualisation de programme d'études.

Tableau 1 – Détails du calcul

		Cégep de Thetford
a	Montant final	828 964 \$
b	An 1 PPMI Fédéral	35 000 \$
c	An 1 PPMI MEES	35 000 \$
d	An 2 PPMI Fédéral	37 429 \$
e	An 2 PPMI MEES	37 429 \$
f	Montant restant pour l'actualisation (a - b - c - d - e)	684 106 \$
g	Montant MEES à annoncer (e + f) arrondi	722 000 \$
h	Montant lors de l'approbation	265 000 \$
i	2e versement	229 000 \$
j	3e versement	228 000 \$

Le Cégep de Thetford a informé le Ministère qu'il pourrait revoir sa position quant à son intention d'offrir la nouvelle version du programme si la proposition déposée par le Cégep afin d'obtenir l'autorisation d'offrir le nouveau programme d'études en pharmacie était retenue. Ainsi, l'évaluation des besoins en équipement présentée ici serait valide uniquement si le cégep conserve l'autorisation d'offrir *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle*.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).